

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-047

- Permission de stationnement – échafaudage
- 6 rue Basse
- Entreprise LECOR père et fille
- Dossier ODP 2026-003

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de le voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise LECOR père et fille en date du 16 mars 2026, qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public au droit de propriété du 6 rue Basse.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 30 mars au 10 avril, l'entreprise LECOR père et fille est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage au droit de propriété du 6 rue Basse.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- Les piétons devront changer de trottoirs

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance annuelle de 15 euros suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude
M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.
M. le Chef de le Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE LUDE, le 23 mars 2026
Le Maire,
René DE NICOLAÏ

